



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 10 juin 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Récapitulatif des mesures d'assouplissement relatives à la sécheresse

Le caractère exceptionnel de la situation de sécheresse que nous vivons cette année est incontestable. Devant l'ampleur de cet événement climatique, l'État a souhaité prendre le plus rapidement possible un grand nombre de dispositions pour assouplir la réglementation des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

#### ➤ Utilisation des jachères

Exceptionnellement cette année il vous est possible de valoriser les surfaces déclarées en gel, par pâturage ou fauchage. Il n'y a dans ce cas pas besoin d'en alerter la DDT.

#### ➤ Accident de culture et modification d'assolement

- si vous n'avez pas pu semer la culture déclarée dans le dossier PAC,
- si celle-ci n'a pas levé,

Il faut en informer la DDT grâce au bordereau de modification d'assolement, en indiquant la nouvelle culture mise en place (ou « accident de culture » si vous n'avez pas la possibilité de mettre en place une autre culture)

- si vous mettez en place une culture dérobée après récolte de la culture déclarée dans le dossier PAC,
- si vous retournez une prairie temporaire pour y mettre en place une culture dérobée,

Il faut en informer la DDT sur papier libre.

Ces modifications n'auront pas d'impact sur le paiement des aides.

#### ➤ Prairies engagées en Prime à l'Herbe Agro Environnementale (PHAE) ou Contrat Agriculture Durable (CAD)

Le retournement des prairies permanentes engagées en PHAE reste interdit. Cependant, pour les systèmes « herbagers » 100 % en prairies permanentes, une demande de dérogation individuelle peut être accordée par la DDT.

En ce qui concerne les prairies temporaires engagées, le retournement et (ou) le déplacement de celles-ci au delà du seuil des 20% de la surface engagée est autorisé. Cet assouplissement ne s'applique que pour la seule implantation de cultures fourragères. Il vous faut dans ce cas informer la DDT grâce au bordereau de modification d'assolement. En 2012 il vous faudra réimplanter ces prairies temporaires pour revenir aux engagements initiaux.

#### ➤ Retards de fauche dans certaines Mesures Agro-Environnementale Territorialisées (MAET)

Certaines MAET comportent des engagements de retard de fauche au 15 juin. Les agriculteurs concernés ont pu cette année déroger à la règle dès la fin du mois de mai. Il vous faut dans ce cas informer la DDT.

#### ➤ Conditions d'octroi de la Mesure Agro-Environnementale Rotationnelle (MAER)

En cas d'accident de culture ou de modification d'assolement déclaré à la DDT suivant les modalités précédemment décrites, ces événements ne remettront pas en cause le paiement de la MAER, même si les conditions relatives à celle-ci ne sont plus respectées.

#### ➤ Date de paiement des aides

Afin de donner de l'air aux trésoreries des exploitations, le Ministre de l'Agriculture a obtenu de l'Union Européenne le paiement avancé de certaines aides au 16 octobre 2011. Cela concerne :

- 80% de la Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes (PMTVA)
- 50% des Droits à Paiement Unique (DPU)
- 50% de l'Aide aux Ovins/Caprins (AO/AC)

**Pour le département de l'Allier cela représente un montant d'environ 75 millions d'euros (données 2010).**